

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 janvier 2010

**Délibération n° 10/001 relative à l'adoption du procès verbal du Conseil
d'administration du 28 octobre 2009**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

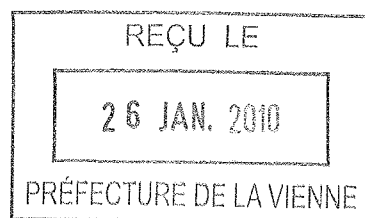
VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 octobre 2009 annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président et le secrétaire de séance à signer ce procès-verbal.



Le Président

Jean-François MACAIRE

Conseil d'administration IAAT POITOU-CHARENTES
Séance du 28 octobre 2009
Procès verbal

Conformément à l'article 5.4 des statuts de la régie à personnalité morale et autonomie financière, Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes -dit IAAT Poitou-Charentes-, son Conseil d'administration s'est réuni le mercredi 28 octobre à 10h30 salle Galice du Conseil Régional.

Il est présidé par Monsieur Jean François MACAIRE, Président de l'IAAT Poitou-Charentes, Vice Président du Conseil régional. Les membres de droit du Conseil d'administration, présents ou représentés sont réunis à ses côtés :

- Monsieur Hervé MENARD, pour le Secrétariat pour les Affaires Régionales représente Monsieur le Préfet de Région Poitou-Charentes,
- Madame Françoise BELY, Conseillère régionale Poitou-Charentes
- Madame Martine DABAN, Conseillère régionale Poitou-Charentes, est excusée et représentée par Madame BELY
- Monsieur Stéphane BELLINI, représentant l'Université de Poitiers est excusé et représenté par Monsieur Jean François MACAIRE.

- Monsieur Stéphane Calviac, Directeur de l'IAAT Poitou-Charentes, assiste au Conseil d'Administration, accompagné de Madame Meunier-George, assistante de direction générale et de Monsieur Jocelyn Clément, chef comptable.

- Monsieur Dominique Royoux, Président du Conseil scientifique et Madame Elisabeth Largeau, comptable principale de l'IAAT Poitou-Charentes, invités au Conseil d'administration à titre consultatif, sont excusés.

L'ordre du jour de la séance du 28 octobre 2009 porte sur les points suivants qui feront l'objet de délibérations :

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2009
- Evolution du tableau des effectifs de l'IAAT Poitou-Charentes
- Convention de mise à disposition de locaux à l'IAAT Poitou-Charentes par l'Université de Poitiers
- Prestations d'action sociale des agents de la Région Poitou-Charentes appliquées aux agents de l'IAAT Poitou-Charentes
- Organisation d'une session de formation dans le cadre du Réseau rural régional et principe de participation financière des stagiaires.

Points particuliers ne faisant pas l'objet de délibérations du Conseil d'administration :

- Retrait de l'Etat des instances décisionnelles de l'IAAT Poitou-Charentes
- Premiers éléments de programme de travail 2010 de l'IAAT Poitou-Charentes
- Mesures de prévention de la grippe A
- Evolution des travaux menés par l'Université de Poitiers dans le bâtiment occupé par IAAT Poitou-Charentes et dispositions particulières afférentes de fermeture administrative.

Rédacteur :
Mme Meunier-George

La séance du Conseil d'administration IAAT Poitou-Charentes est ouverte ce jour, 28 octobre 2009, à 10heures30, par son Président, Monsieur Jean François Macaire, qui remercie l'assemblée de sa présence.

Le Président constatant que le quorum est atteint propose à Madame Bély, qui l'accepte, sa nomination au titre de secrétaire pour cette séance.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour, portant sur l'adoption du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2009.

1) Procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2009 :

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration de l'IAAT Poitou-Charentes le 1^{er} juillet 2009, remis au dossier, il leur est demandé de se prononcer et d'en adopter les termes.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité le procès verbal de séance du 1^{er} juillet 2009**
- L'adoption du procès verbal de séance du 1^{er} juillet 2009 fait l'objet de la délibération du Conseil n° 09/032

2) Evolution du tableau des effectifs de l'IAAT Poitou-Charentes :

Le Président Macaire passe ensuite la parole à Stéphane Calviac, directeur, qui précise les conditions de fonctionnement des premiers mois de l'IAAT Poitou-Charentes en matière de ressources humaines.

Il rappelle que 6 salariés de l'ancienne association ayant décidé de rompre conventionnellement leur contrat, le pôle analyse et prospective territoriales s'est trouvé amputé de trois postes essentiels au cœur de métier de la régie, alors que le poste d'assistante comptable, une fois la liquidation de l'association effectuée et en raison du passage en comptabilité publique de la régie n'apparaît plus utile.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'étudier la suppression du poste d'assistante comptable et, parallèlement, d'envisager la création, à partir du 1^{er} décembre 2009, d'un poste de responsable de pôle analyse et prospective territoriales chargé de diriger, encadrer et animer le pôle.

Le directeur précise qu'une fiche de poste sera diffusée en candidature interne dans les services de la Région et qu'il sera fait appel, le cas échéant, au centre de gestion s'il s'avérait nécessaire de procéder à un recrutement extérieur.

Remarques du Conseil :

L'Etat souligne que la création d'un poste de responsable est parfaitement justifiée, au regard de la montée en puissance de ce pôle.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte du rapport du Président relatif à l'évolution du tableau des effectifs de l'IAAT Poitou-Charentes**
- **Le Conseil d'administration autorise la suppression du poste d'assistante comptable**
- **Le Conseil d'administration autorise la création d'un poste de responsable de pôle analyse prospective territoriales**
- **Le Conseil d'administration autorise le Président à prendre tout acte d'engagement correspondant.**
- L'évolution du tableau des effectifs fait l'objet de la délibération du Conseil n° 09/033

3) Convention de mise à disposition de locaux à l'IAAT Poitou-Charentes par l'Université de Poitiers :

Il est rappelé la convention cadre adoptée par le Conseil d'administration du 1er juillet dernier et signée par le Président de l'IAAT Poitou-Charentes et le Président de l'Université de Poitiers le 10 septembre 2009, qui prévoit, entre autres, la mise à disposition de locaux de bureaux à la régie et l'accès au réseau Internet Renater . Le projet de convention examiné en séance de ce jour confirme ces deux aspects de la convention cadre.

Ce projet décrit les locaux mis à disposition de l'IAAT Poitou-Charentes, à titre gratuit, au 40 avenue du recteur Pineau à Poitiers (art. 1), ainsi que les conditions d'occupation en matière de gestion et d'entretien du bâtiment et afférentes au règlement des charges liées à son fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, taxe ordures ménagères, assurances risques locatifs). L'ensemble des charges seront acquittées semestriellement, sur la base d'états détaillés fournis par l'Université au pro-rata des surfaces du bâtiment.

La charte de bon usage des moyens informatiques de l'Université de Poitiers et l'accès pour l'IAAT Poitou-Charentes au réseau Renater font l'objet de l'annexe 2 du projet.

Il est précisé, par ailleurs, que la salle informatique reste affectée à l'Université de Poitiers mais peut être utilisée par l'IAAT Poitou-Charentes dans les conditions définies à l'annexe 1.

Stéphane Calviac précise que les contenus de la convention de gestion ont été étudiés conjointement par la Direction de patrimoine immobilier de l'Université et les services juridiques et financiers de la Région.

Il signale par ailleurs que les travaux de mise en conformité concernant la présence d'amiante dans les plafonds et sous-plafonds seront finalisés en décembre 2009.

Leur spécificité nécessitant l'application du principe de précaution et rendant nécessaire la fermeture du bâtiment les 21, 22 et 23 décembre prochains 2009 un arrêté de fermeture administrative de l'IAAT Poitou-Charentes sera pris par le Président dans les prochaines semaines, qui précisera également que les agents bénéficieront de leur traitement plein et sans décomptes de leurs droits à congés annuels.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux à l'IAAT Poitou-Charentes par l'Université de Poitiers .**
- **Le Conseil d'administration autorise le Président à signer cette convention.**
- **Le Conseil d'administration prend note de la fermeture administrative de l'IAAT Poitou-Charentes les 21, 22 et 23 décembre 2009 et autorise le Président à prendre toutes dispositions d'ordre interne nécessaires. Ces dispositions sont inscrites dans le présent procès-verbal sous paragraphe spécial .**
- L'adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'IAAT Poitou-Charentes par l'Université de Poitiers fait l'objet de la délibération du Conseil n° 09/034.
- **4) Prestations d'action sociale des agents de la Région appliquées aux agents de l'IAAT Poitou-Charentes**

Il est rappelé au Conseil d'administration la délibération 09/11 prise en séance du 5 janvier 2009, relative à la participation de l'IAAT Poitou-Charentes à la renégociation des marchés publics tickets restaurants et CESU. Le Conseil est informé que les agents bénéficient dorénavant de ces deux possibilités, au même titre que les agents de la Région.

Il reste au Conseil à statuer sur le bénéfice de prestations d'action sociale, notamment les aides aux séjours de vacances et le dispositif de chèques cadeaux de Noël pour les enfants ainsi que les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Le Directeur précise que l'ensemble dispositif pour 19 agents est évalué à 11 000€/année pleine financés par transfert entre lignes budgétaires.

Le Directeur précise par ailleurs que les dispositifs chèques vacances, au regard de critères d'attribution particuliers, plan de déplacements/économie d'énergie pour les agents IAAT Poitou-Charentes seront étudiés et proposés au vote de la prochaine séance du Conseil.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité le bénéfice, pour les agents de l'IAAT Poitou-Charentes des prestations sociales en vigueur pour les agents de la Région.**
- Le bénéfice pour les agents de l'IAAT Poitou-Charentes des prestations sociales en vigueur au sein de la Région fait l'objet de la délibération du Conseil n° 09/035.

5) Organisation d'une session de formation dans le cadre du Réseau rural régional et principe de participation financière des stagiaires

Il est rappelé au Conseil d'administration la délibération 09/022 du 7 mai 2009 actant que l'IAAT Poitou-Charentes assure l'animation, en 2009, du Réseau Rural Régional Poitou-Charentes, notamment l'appui à l'ingénierie, la production de documents, l'organisation d'ateliers thématiques et de séminaires. Dans ce cadre, est prévue une session de formation sur la commande publique intitulée « commande publique et restauration collective dans une démarche durable » le 2 décembre 2009.

Afin de couvrir les frais d'organisation et de gestion et dégager un minimum d'autofinancement, une participation financière de 20€ par participant stagiaire est prévue. Cependant cette participation financière nécessite une délibération particulière pour rester conforme aux textes applicables aux régions leur permettant de percevoir des recettes.

Le Directeur proposera de délibérer, lors d'une prochaine séance, sur l'opportunité de créer une régie de recettes pour faciliter le travail de l'IAAT Poitou-Charentes, s'il devait, le cas échéant, enregistrer de nouveaux paiements.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité l'organisation d'une session de formation dans le cadre du Réseau rural régional et la participation financière à hauteur de 20€/stagiaire.**

- L'organisation d'une session de formation par l'IAAT Poitou-Charentes dans le cadre du réseau rural régional et la participation financière des stagiaires fait l'objet de la délibération du Conseil n° 09/036.

POINT D'ORDRE DU JOUR NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **Positionnement de l'Etat dans les instances décisionnelles de l'IAAT Poitou-Charentes :**

Le Président Macaire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de région, l'informant qu'il ne paraît pas souhaitable que l'Etat reste présent dans les instances décisionnelles de l'IAAT Poitou-Charentes, en raison, au 31 décembre 2009, de la fin des financements FNADT.

Monsieur le Préfet assure toutefois l'IAAT Poitou-Charentes de l'appui de l'Etat et de la présence de l'INSEE au Conseil scientifique.

Monsieur le Préfet propose que le Conseil d'administration étudie les bases d'un conventionnement notamment en matière de mise à disposition de données et d'ingénierie.

Le Président Macaire propose effectivement que le principe d'une convention cadre entre l'Etat et l'IAAT Poitou-Charentes soit étudié, assorti de conventions particulières « à géométrie variable », en tant que de besoin.

Le Conseil d'administration réfléchira aux moyens de la meilleure information de l'Etat sur les programmes de travail de l'IAAT Poitou-Charentes et rappelle que ses statuts lui permettent de répondre aux procédures de marchés publics.

- **Eléments de programme de travail pour l'exercice 2010 :**

Le Directeur informe le Conseil d'administration de deux réunions qui se sont tenues entre les directions de Messieurs Barillot (économie) et Louineau (direction environnement agriculture eau tourisme) qui permettent d'identifier certains programmes de travail pour 2010 et confirment le positionnement de l'IAAT Poitou-Charentes en tant que « groupe expert » des services de la Région .

On peut d'ores et déjà citer des travaux sur le schéma régional de l'économie, les indicateurs de péréquation des territoires, l'évaluation des parts de marchés non exploitées par les TER, la base de données entreprises, les études santé/pesticides, les sites photovoltaïques, les linéaires de haies. Des travaux seront à prévoir également avec la direction vivre ensemble sur les données de la vie associative.

DISPOSITION D'ORDRE INTERNE :

- **prévisionnel agendas :**

- Le prochain Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes se tiendra le 15 janvier 2010 à 10 heures, avec notamment à l'ordre du jour : budget et programme 2010 et modifications des statuts.
- Une présentation du site « Terr infos », suivie d'une petite manifestation amicale, est prévue le 16 décembre à 11h à l'IAAT Poitou-Charentes, à laquelle les Conseils d'administration et scientifiques et l'ensemble des agents sont conviés.

- **fermeture administrative de l'IAAT Poitou-Charentes :**

- Le Conseil d'administration, prend acte de la nécessaire mise en conformité du bâtiment, propriété de l'Université de Poitiers, occupé par l'IAAT Poitou-Charentes, relative à la présence d'amiante dans les plafonds et sous-plafonds du dit bâtiment.
- Le Conseil d'administration, tenant compte de la spécificité des travaux de mise en conformité menés par les entreprises mandatées par l'Université de Poitiers, propriétaire, prend acte de l'arrêté de fermeture du bâtiment qui sera pris par elle les 21, 22 et 23 décembre 2009.
- Le Conseil d'administration, tenant compte de l'arrêté de fermeture du bâtiment, pris par l'Université, autorise le Président à prendre l'arrêté correspondant de fermeture administrative de l'IAAT Poitou-Charentes les 21, 22 et 23 décembre 2009.
- Le Conseil d'administration prend acte des journées non travaillées pour cause de fermeture du bâtiment les 21, 22, et 23 décembre 2009, qui ne seront pas décomptées des droits à congés des agents de l'IAAT Poitou-Charentes et donneront lieu à traitement plein.
- **Le Conseil d'administration autorise le Président à prendre toutes dispositions relatives aux conditions d'exécution de l'arrêté de fermeture administrative, ci-dessus énoncées.**

L'ordre du jour étant traité la séance du Conseil d'administration est close à 11 heures 30 par le Président Macaire qui remercie ses membres de leur présence.

La Secrétaire,

Le Président,

Françoise Bély.

Jean François MACAIRE.